

**Procès-verbal de l'assemblée communale**  
**Lundi 27 janvier 2020 à 20h30**  
**Salle communale**

Président : Alexandre Mouche

Secrétaire : Michel Beuret

Scrutateurs : Ignace Rebetez et Christophe Voirol

L'assemblée a été convoquée par publication au journal officiel du 9 janvier 2020 et par un avis officiel de décembre 2019.

31 électeurs participent à l'assemblée.

Le droit de vote n'est contesté à aucun participant.

Le président présente Mme Brühlhart du bureau ATB et M. Michel Beuret, secrétaire communal a.i. en remplacement de la secrétaire en congé maternité.

L'ordre du jour et la convocation ne sont pas contestés.

---

### **1. Procès-verbal de la dernière assemblée communale**

Conformément à l'art. 27 du règlement d'organisation de la commune des Genevez, le procès-verbal de l'assemblée communale du 1<sup>er</sup> juillet 2019 a été diffusé sur le site internet de la commune et était disponible au secrétariat communal. Aucune demande de modification ou de complément n'est sollicitée.

Le procès-verbal est accepté tacitement sans en faire lecture.

### **2. Discuter et approuver le budget 2020, fixer la quotité d'impôts et les diverses taxes communales**

L'entrée en matière est acceptée.

M. Beuret présente les grandes lignes de la réforme comptable des communes, soit le passage entre MCH1 et MCH2. La présentation des comptes ne permet plus réellement une comparaison entre les rubriques des années précédentes. La totalité des charges et des produits restent toutefois dans le même ordre de grandeur des deux dernières années, à savoir :

CHF 2'981'358.- pour les charges et CHF 2'961'350.-, soit un excédent de charges de CHF 20'008.-.

M. Beuret présente ensuite le tableau des quotités et taxes pour l'année 2020, celles-ci restent les mêmes qu'en 2019.

Le Conseil communal propose à l'assemblée d'accepter le budget et les taxes 2020, tels que présentés par le caissier.

Cette proposition n'étant ni amendée, ni combattue, elle est acceptée à l'unanimité.

**3. Discuter et voter un crédit de CHF 17'000.- pour l'établissement d'un Plan général d'alimentation en eau (PGA) et donner compétences au Conseil communal pour organiser le financement**

Mme Brülhart du Bureau ATB de Saignelégier présente le travail qui sera réalisé pour la réalisation d'un PGA communal. Il s'agira notamment de réaliser un nouveau règlement communal comprenant une nouvelle approche des taxes communales, selon la LGEaux qui doit entrer en vigueur fin 2022.

L'entrée en matière n'est pas contestée.

Cette proposition n'étant ni amendée, ni combattue, elle est considérée comme acceptée à l'unanimité sans vote.

**4. Discuter et voter un crédit de CHF 65'000.- pour l'établissement d'un Plan général d'évacuation des eaux (PGEE) et donner compétences au Conseil communal pour organiser le financement**

Le conseiller communal Aurélien Mouche présente l'historique du premier PGEE communal qui date de 1999. Depuis la gestion des eaux usées a beaucoup évoluée et la commune est amenée à réviser son plan de gestion des eaux usées.

Mme Brülhart présente le travail à réaliser, il s'agit de répertorier plus de 8 km de canalisation, d'établir un nouveau règlement ainsi qu'une nouvelle table de calcul des taxes selon la LGEaux qui doit entrer en vigueur fin 2022.

L'entrée en matière est acceptée. Un citoyen souhaite que cet investissement important ne reste pas dans un classeur. Le conseiller communal Loïc Gigandet précise que la nouvelle LGEaux oblige les communes à se mettre à jour, notamment pour porter ces données dans le Géoportail.

Cette proposition n'étant ni amendée, ni combattue, elle est considérée comme acceptée à l'unanimité sans vote.

**5. Discuter et voter un crédit de CHF 35'000.- pour le remplacement de 29 lampes à vapeur sodium en LED, principalement sur la traversée du village. Donner compétences au Conseil communal pour organiser le financement**

Stéphanie Humair présente le projet de la Société BKW pour améliorer l'éclairage public du village et ainsi faire des économies d'énergie à moyen terme. Le projet est réparti en différentes priorités, après analyse le conseil communal propose de débiter par la priorité 2, soit le changement de l'éclairage public de la route principale. Cette mesure ne nécessite pas d'intervention de creusage ou de changement de poteaux.

L'entrée en matière est acceptée. Un citoyen fait une remarque sur le choix de la couleur des lampes LED, au lieu d'un blanc neutre, il souhaiterait une couleur orange-jaune, moins agressive à son avis que le blanc neutre. Quelques citoyens interviennent également dans le débat, notamment pour souhaiter une intensité d'éclairage variable. Le conseil communal va étudier la question du choix des couleurs avant la commande définitive.

Un citoyen se plaint que dans le nouveau lotissement l'éclairage ne fonctionne pas correctement. Il souhaite que la commune s'occupe de ce problème. Le conseil communal connaît ce problème et va prendre les mesures nécessaires pour remédier à ce dysfonctionnement.

Cette proposition n'étant ni amendée, ni combattue, elle est considérée comme acceptée à la majorité avec une voix contraire.

## 6. Divers

Le président ouvre la discussion :

- Un citoyen demande que la porte de ludothèque soit changée car très mal isolée. Le Conseil communal en prend note et fera le nécessaire.
- Un citoyen demande des explications concernant le licenciement de l'employé communal en charge de la voirie.
- Mme la Maire donne quelques informations, à savoir que le Conseil communal a pris une décision unanime, cette décision a fait suite à des graves dysfonctionnements (faute grave, art. 7 du Règlement communal). L'employé a contesté ce licenciement et l'affaire est actuellement traitée par le Tribunal cantonal à Porrentruy.
- Un citoyen affirme que ce licenciement n'est pas admissible et dénote d'un manque de respect de la personne, après avoir été au service de la commune durant plus de trente années
- Ce même citoyen demande que la mise au concours du poste soit suspendue et que ce point soit porté à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée communale. Il demande également si le budget 2020 a tenu compte de cette charge salariale.
- Mme le Maire informe que le poste est budgété pour 2020. Elle ne comprend pas l'intervention du citoyen, la commune a besoin de cette force de travail et la mise au concours devrait se faire dans les meilleurs délais.
- Un citoyen demande combien coûtera à la commune cette affaire de licenciement. Mme la Maire répond que cela pourrait aller jusqu'à un maximum d'une année de salaire.

Après lecture du règlement d'organisation et d'administration, le président précise que seuls les points portés expressément à l'ordre du jour dans la convocation peuvent être traités (art. 15). Le vote n'étant pas possible sur cette proposition, le président clôt la discussion.

Un citoyen s'informe sur la réfection des routes, il reste un bout de tronçon à faire chez Sémon. Le conseiller communal en charge du dicastère en prend note et fera le nécessaire.

La parole n'étant pas demandée, le président clôt l'assemblée.

L'assemblée est levée à 21h34.

Lu et approuvé.

AU NOM DE L'ASSEMBLÉE COMMUNALE

Le président :

La secrétaire :

Alexandre Mouche

Michel Beuret